

MIRECOURT, le 11 juin 2018

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 18 JUIN 2018 à 19 HEURES

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Adoption procès verbaux des séances des 19 /02-26/03-30/04
- Décisions municipales
- DIA
- Décisions modificative n° 2/2018 – Budget Ville
- Autorisation accordée au Maire de rembourser un désordre à un riverain suite à des travaux rue Germini
- Admissions en non valeur
- Subventions exceptionnelles au CCAS
- Création d'un Comité Technique Commun
- Indemnité de gardiennage de l'Eglise Notre Dame 2018
- Adoption du Projet Scientifique et Culturel
- Cession d'un bien
- Questions diverses

--00000--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, BAILLY, WALTER, HUMBERT, VOIRIOT
MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, MALLERET, EVROT, FERRY, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, CITOYEN

Absents : Mmes BENABID, MARTZ

Absents ayant donné pouvoir : M. SERDET à M. SEJOURNE

Mme CLEMENT à Mme CHIARAVALLI

M. JAMIS à Mme VOIRIOT

M. FY à M. CITOYEN

Secrétaire de séance : Laurence BAILLY

--00000—

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Laurence BAILLY, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--00000—

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de deux points :
 - Délégation maîtrise d'ouvrage
 - RGPD – mutualisation avec le CDG 54

- Retrait d'un point :
 - DIA

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

04/01

Les procès verbaux des séances des 19 février, 26 mars et 30 avril 2018, dont lecture est donnée par Madame Laurence BAILLY, secrétaire, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Décisions municipales – information

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

- n° 2018-009 : Mise à disposition de l'Espace Flambeau au Lycée d'Enseignement Général et Technologique pour les épreuves écrites des examens
- n° 2018-010 : modification du tarif de location des bureaux et salles de la Maison des Pampres

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

04/02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2018

Objet : Décision modificative
2018/02 – Budget Ville

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS	IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS
OP 130-2184-020	939,00 €	MOBILIER Urbanisme	OP 130-1311-020	468,00 €	AIDE FIPH mobilier Urbanisme
040-4912-01	3 680,00 €	REPRISE PROVISION CREANCES DOUTEUSES	OP 88-1323-2122	471,00 €	Réajustement subvention CD Brahya
OP 88 -2183-2122	- 8 064,00 €	Retrait crédits Ecole Brahya	O21	3 680,00 €	
OP97 -2051-020	8 064,00 €	Logiciel JVS (montant définitif non connu à ce jour)			
TOTAL GENERAL	4 619,00 €		TOTAL GENERAL	4 619,00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS	IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS
011-60632-020	2 173,00 €	rajout partiel rideaux salle des mariages	77-7788-822	3 700,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS SINISTRE MOBILIER URBAIN
011-6228-04	500,00 €	Jumelage sorties	042-7817-01	3 680,00 €	REPRISE PROVISION CREANCES DOUTEUSES
011-637-1	- 2 000,00 €	Erreur saisie code fonction			
011-637-01	2 000,00 €	Versement FIPH			
012-64111-020	- 1 000,00 €				
65-657362-520	1 000,00 €	Prime départ retraite			
65-6541-01	1 027,00 €	admissions en non valeur			
O23	3 680,00 €				
TOTAL GENERAL	7 380,00 €		TOTAL GENERAL	7 380,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2018 comme ci-dessus

---00000---

Monsieur le Maire indique que lors des travaux d'enfouissement de réseaux secs rue Germini, la porte de garage d'un riverain a été décentrée.

04/03

Objet : Remboursement à un riverain suite à travaux

Afin de ne pas alourdir la sinistralité de la Ville et au vu du montant pris en charge à 50% par l'entreprise chargée des travaux, il propose de régler directement cette facture de 408 € (au 678-01). Il précise que cette proposition fait suite à une expertise contradictoire qui a eu lieu en présence des représentants des experts des assurances de toutes les parties (Ville, entreprise Sobeca et riverain).

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre ce montant de 408 € en charge.

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

---00000---

04/04

Objet : Admissions en non valeur

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des redevables pour lesquels le trésorier principal propose une admission en non valeur

Dans cette procédure, l'ensemble des diligences dont dispose le comptable public ont été mises en œuvre pour obtenir un recouvrement.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

- pour acter la procédure d'effacement du montant des créances (inscriptions Ecole de Musique — fourrière véhicule —etc..) et d'émettre un mandat à l'article 654.1 pour un montant de 1 016,83 € sur le budget principal
- pour acter la procédure d'effacement d'une créance de cantine-garderie d'émettre un mandat à l'article 654.2 pour un montant de 9.60 € sur le budget principal

---ooOoo---

04/05

Objet : Subventions
exceptionnelles

Monsieur le Maire souhaite régler au mieux la situation administrative d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite et en congé de longue maladie. Il propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à cet agent de la Ville de Mirecourt.

D'autre part, afin de permettre d'engager une action pédagogique auprès des lycéens de la Ville, le CCAS a engagé une dépense 117,75 €.

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder ces deux subventions exceptionnelles au CCAS de la Ville de Mirecourt, article 657362-520.

---ooOoo---

04/06

Objet : Création d'un Comité
Technique commun

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants des différentes collectivités territoriales ou établissements publics concernés de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de ces collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de MIRECOURT, de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE et du C.C.A.S. de MIRECOURT,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

Ville de MIRECOURT : 71 agents

Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE : 93 agents

C.C.A.S. de MIRECOURT : 1 agent

permettent la création d'un Comité Technique commun,

En conséquence, M. le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de MIRECOURT, de la Communauté de MIRECOURT-DOMPAIRE et du C.C.A.S. de MIRECOURT.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de MIRECOURT, de la Communauté de Communes de MIRECOURT-

DOMPAIRE et du C.C.A.S. de MIRECOURT lors des élections professionnelles 2018 et fixe le siège social du Comité Technique Commun à la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

- précise que celui-ci comportera quatre représentants du personnel (deux au titre de la Ville de MIRECOURT et du CCAS et deux au titre de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE) et quatre représentants des élus (deux au titre de la Ville de MIRECOURT et deux au titre de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE)
- décide du maintien du vote du collège employeur.

---ooOoo---

04/07

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire indique que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 11 mai 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le montant voté lors de la séance du 26 juin 2017, soit 421.64 €

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal,

donne son accord pour l'attribution d'une indemnité de 421,64 € à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église communale Notre-Dame.

---ooOoo---

04/08

Objet : Projet scientifique et Culturel

Monsieur le Maire indique que la Ville de Mirecourt en tant que propriétaire des collections du musée de la Lutherie et de l'Archèterie Françaises doit délibérer sur le Projet Scientifique et Culturel 2018-2023, même si la compétence est déléguée à l'intercommunalité.

Il donne la parole à Mme Valérie Klein, directrice des musées, qui présente l'architecture de ce Projet Scientifique et Culturel. Ceux-ci sont regroupés en dix points.

- 1- Contexte du projet
- 2- Concept du projet
- 3- Le musée, un projet de développement durable
- 4- Le musée participe de l'attractivité du territoire
- 5- Le musée, moteur d'une dynamique touristique territoriale
- 6- Le musée, porteur d'un projet de développement économique
- 7- Le musée, facteur de cohésion sociale

8 - Les grandes étapes du projet

9- Les aménagements des bâtiments 24 rue Chanzy

10- Les aménagements de l'ensemble immobilier Quai Lebreuil

(anciennement chez l'atelier de luthier Gérôme)

Mme Nathalie Babouhot, adjointe à la Culture, rappelle les légitimes contraintes qu'impose un classement du Musée de Lutherie et de l'Archèterie Françaises en Musée de France et remercie les agents des services culturels pour leur implication dans le montage de ce projet.

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

Après en avoir débattu et un riche débat, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Projet Scientifique et Culturel du musée de Mirecourt et autorise le Maire à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

04/09

---00000---

Objet : Cession d'un bien - Ecole
Bey

D'une part, dans le cadre d'un projet d'extension du CFPPAF (Centre de Formation Professionnel et Promotion Agricole et Forestière) à Mirecourt, la Région Grand Est a besoin d'acquérir un ensemble de biens immobiliers, en l'occurrence les bâtiments de l'école Bey, assis sur une emprise foncière d'une superficie de 49a et 59ca appartenant à la commune.

D'autre part, la commune de Mirecourt dans le cadre de la restructuration de la carte scolaire communale a souhaité regrouper tous les élèves d'âge élémentaire à l'école Brahy rue du Docteur Brahy. Pour offrir aux élèves des installations à la hauteur des ambitions éducatives du 21^e siècle, la Ville de Mirecourt a d'ailleurs investi dans ce bâtiment et ses abords une enveloppe budgétaire de 1 million 400.000 €.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29.

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Mirecourt, 63, rue Docteur Cabasse, est propriété de la ville de Mirecourt, - que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, - que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 11 juin 2018, la valeur vénale dudit bien à 430 000 €. - que la Ville a proposé ce prix à la Région Grand EST qui l'a accepté, et qui doit être ratifié lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier groupe scolaire Joseph Bey (en particulier la cour, les installations sportives et le bâtiment d'enseignement et les deux préaux), justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des élèves,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession par acte administratif de cette partie de l'ensemble immobilier pour une valeur de 430.000 € correspondant à l'estimation du service France Domaines, soit :
 - ° section AE n°438a à Mirecourt Au Jeard pour une contenance cadastrale de quarante-huit ares et quatre-vingt-cinq centiares (48 a et 80 ca).
 - ° Section AE n°441e à Mirecourt 21 rue du Docteur Cabasse pour une contenance cadastrale de soixante-trois centiares (63 ca).
 - ° Section AE n°495g à Mirecourt Au Jeard pour une contenance cadastrale de onze centiares (11 ca).
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert, en l'occurrence M. Yann Putigny, géomètre à Mirecourt, pour la division et le bornage de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession par un acte administratif.

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
Par 23 voix pour et 4 contre (M. Citoyen qui utilise le pouvoir de M. Fy et
Mme Voiriot qui utilise le pouvoir de M. Jamis)
Donne un avis favorable à ces propositions

---0000---

04/10

Objet : Délégation maîtrise
d'ouvrage – rue Adelphe Sarron

Monsieur le Maire donne la parole à M. Roland RUGA, Adjoint aux Travaux qui indique que dans le cadre des investissements 2018, la ville envisage d'enfourir et de réhabiliter les réseaux électriques de la rue Adelphe Sarron avant la réfection totale de cette voie. Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.
Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité, en l'occurrence la ville de Mirecourt, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération par convention.

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer cette convention entre le SMDEV et la Ville.

---0000---

04/11

Objet : RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Président propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Réception Sous-Préfecture
Le 19 juin 2018

N° 1 à 11

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON WALTER

BAILLY HUMBERT VOIRIOT

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA MALLERET EVROT

FERRY DAVAL MICHEL

BLONDELLE CITOYEN